

Garder et protéger à Nuzi

Brigitte Lion

Le présent article n’a rien d’une recherche exhaustive sur la sécurité et l’insécurité dans le royaume d’Arrapha, dont Nuzi, à la fin du XV^e et au début du XIV^e s. av. J.-C., faisait partie.¹ Il faudrait pour cela inclure une étude de la violence, dans la lignée des nombreux travaux récents sur la question dans le domaine mésopotamien.² Il faudrait aussi regarder de façon systématique les textes de procès, pour voir de quels crimes les habitants du royaume d’Arrapha se rendaient coupables,³ ou le dossier concernant le maire corrompu Kušši-harbe, qui fit l’objet de nombreuses plaintes documentant ses exactions et celles de ses complices.⁴ Enfin le royaume d’Arrapha a disparu, au milieu du XIV^e s., à la suite du conflit qui l’a opposé à ses voisins assyriens, et les tablettes datant des derniers moments de Nuzi laissent entrevoir les horreurs de la guerre : raids, vols de bétail, enlèvements et meurtres de personnes, pertes humaines lors des combats.⁵

L’enquête qui suit se limite aux usages de la racine *našāru*, ayant pour sens général “garder” ou “protéger”, et des termes dérivés, *maššartu* : “la garde” (le fait de garder),⁶ ou “le garde” (le gardien) et *maššaru*, plutôt spécialisé

¹Mes remerciements s’adressent à Petr Charvát et à tous les collègues tchèques organisateurs du colloque, ainsi qu’aux participants, en particulier Grégory Chambon, pour les échanges, discussions et références.

²Voir Garfinkel, 2020, avec les références à la bibliographie antérieure ; une grande partie des études sur ce thème se concentre sur la violence d’État et la violence guerrière, les plus visibles dans les sources.

³Sur les procès à Nuzi, voir Gordon, 1936 ; Hayden, 1962 ; Lion, 2000 ; Negri Scafa, 2021 ; Lion, à paraître.

⁴Voir ce dossier dans Maidman, 2010 : 81–123.

⁵Références ci-dessous, n. 18.

⁶Sur l’évolution du sens de ce terme au I^{er} millénaire, voir Fales, 2011.

dans ce second sens de “gardien”.⁷ Pour le royaume d’Arrapha, il n’y a que peu d’études sur la question : W. Mayer, dans son ouvrage sur le personnel palatial, ne mentionne pas les gardes⁸ et T. Kendall, dans sa thèse consacrée à l’armée, ne les indique pas dans son schéma de l’organisation militaire, même s’il leur consacre quelques pages.⁹

Les références ne sont certainement pas complètes, les quelque 8000 tablettes et fragments trouvés sur le site n’ayant pu être consultés.¹⁰ Mais elles visent à donner une idée générale de ce que les gens du royaume d’Arrapha jugeaient nécessaire de protéger ou de placer sous surveillance. Les mentions de protection des personnes seront d’abord examinées, puis celles relatives à la garde des territoires, depuis l’ensemble du royaume jusqu’à des bâtiments particuliers, et enfin celles concernant la surveillance des biens. Les données archéologiques de la “Strate II”, celle d’où proviennent les tablettes, seront utilisées le cas échéant, mais elles restent assez maigres pour ce dossier.

1 Protéger des personnes

Le verbe *našāru* peut s’appliquer à la surveillance ou à la garde d’une personne. Un exemple clair se trouve dans l’édit royal HSS 13 36¹¹ (provenance inconnue),¹² adressé à Akip-tašenni, le *šākin māti*, “gouverneur du pays”. Le roi lui envoie Hašimaru, apparemment quelqu’un d’important puisqu’Akip-tašenni doit lui fournir trois hommes qui “(l’)emmèneront au pays des Nulléens, (le) protégeront et (le) ramèneront” (l. 7–8 : [a-n]a KUR nu-lu-a-i-ú ub-ba-lu [i]-na-aš-ša-ru-ma à ú-t[a]-ar-ru-uš). Akip-tašenni est en poste à Arzuhina, au nord de la capitale, dans la direction du pays des Nulléens.¹³ Il doit donc faire protéger quelqu’un qui se rend à l’étranger, dans un pays

⁷On laissera cependant de côté les noms propres qui contiennent cette racine et font appel à la protection divine. Même si les noms akkadiens sont moins nombreux que les noms hourrites à Nuzi, sont attestés Iššur-Adad (et Iššuriya, peut-être un hypocoristique), Adad-našir, Bêl-našir, Malik-našir, Nabû-našir, Šakan-našir, Šamaš-našir, ainsi que Ušur-mê, Ušur-mêša et Ušur-mêšu.

⁸Mayer, 1978. Cependant la garde du palais lui-même peut être assurée par des serviteurs du palais, cf. ci-dessous § 3.1.

⁹Kendall, 1974 : 75 pour le schéma de l’organisation militaire et 118–122 pour l’étude de “maššaru – watchman, guard”.

¹⁰Chiffre donné par Maidman, 2020 : 10.

¹¹Photographie : CDLI P408303. Translittération, traduction et étude : Müller, 1968 : 292–314. Voir aussi Fadhil, 1983 : 70 et Löhnert, 2015 : 339–341.

¹²Le lieu de provenance de la tablette, lorsqu’il est connu, est indiqué entre parenthèses après la référence à l’édition.

¹³Fadhil, 1983 : 70b déduit logiquement de HSS 13 36 que la ville “als Tor nach mât Nul-luahhe erschient, das gemeinhin mit dem Zagros-Gebirge identifiziert wird und nördlich von

peu sûr, celui d'où les gens du royaume d'Arrapha importent leurs esclaves et risquent eux-mêmes d'être capturés pour alimenter ce trafic.¹⁴ Le roi semble craindre pour la vie de Hašimaru, car il est ensuite précisé que, s'il disparaît ou s'il est tué, soit dans le pays d'Arrapha, soit dans celui des Nulléens, Akip-tašenni sera mis à mort. Il est donc responsable sur sa propre vie de la personne qui lui est confiée et il scelle la tablette, ce qui a ici une valeur d'engagement personnel.

On retrouve le verbe dans un autre ordre royal, sous forme de lettre, **HSS 14 14**¹⁵ (C19), même si la compréhension de l'affaire est plus compliquée. La missive est adressée par le roi à Šar-Teššub, un "chef de dix", qui est responsable de l'envoi du *sukkallu* et d'un *šangû*, administrateur d'un temple, à Zizza, puis, de là, à Apena, où ils doivent promulguer un édit. Le roi précise à Šar-Teššub : "Protège les hommes qui sont sous ta responsabilité, sinon on te coupera la tête" (l. 24–27 : LÚ.MEŠ *a-na qa-ti-ka₄ na-ad-nu ú-šú-ur* SAG.DU-*ka₄ lu la i-na-ak-ki-sú*).¹⁶

La protection personnelle est aussi très claire dans la liste **HSS 9 37** (A26), trouvée dans la maison de Šilwa-Teššub, le fils du roi d'Arrapha. Elle enregistre dix hommes et se conclut ainsi : "Ces dix hommes forment la garde de Šilwa-Teššub : ils protégeront Šilwa-Teššub, le fils du roi, dans les combats" (l. 12–17 : 10 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ ma-aš-ša-ar-te ša¹š¹i-il-wa-te-šub¹š¹i-il-wa-te-šub* DUMU.LUGAL *i+na ta-ha-zi i+na-aš-ša-ru*). On a donc affaire à la garde rapprochée du prince, qui doit entrer en action dans un contexte militaire :

Sulaimaniya gelegen ist". Fincke, 1993 : 68–69, Parpola / Porter, 2001 : 6 et 24, et Radner, 2006 : 45, proposent tous de l'identifier au site de Gök Tepe, au sud du Zab Inférieur. En revanche, la localisation sur les cartes diffère : Fincke, 1993 : 441 et Radner, 2006 : 44, placent Gök Tepe au nord-ouest de la capitale Arrapha, alors que Parpola / Porter, 2001 : carte n° 10, la placent au nord-est d'Arrapha.

¹⁴Fincke, 1993 : 190–193; Lion, 2017 : 148–150.

¹⁵Translittération, traduction et étude : Jankowska, 1969 : 276–277; Deller / Fadhil, 1972 : 210–212; Chow, 1973 : 144–145; Kendall, 1974 : 29–30. Traduction : Löhnert, 2015 : 340. Commentaire : Negri Scafa, 2009 : 466–468.

¹⁶Löhnert, 2015 : 340, traduit : "The people are given at your disposal! Watch out that they do not cut off your head", considérant que "The people are given at your disposal!" reproduit les termes de l'édit, et que Šar-Teššub devrait se protéger lui-même. Mais, d'une part, le contenu de l'édit serait assez étrange et, d'autre part on voit mal de qui Šar-Teššub devrait se protéger : il ne peut s'agir de la population d'Apena, puisqu'il n'accompagne pas les deux voyageurs mais se contente de leur fournir des chevaux. La traduction choisie ici est celle du CAD N : 34 (*sub našāru*) : "Watch the men who are entrusted to you lest your head be cut off", au vu de la situation comparable à celle de HSS 13 36 : le destinataire des ordres royaux est responsable, sur sa propre vie, de personnes qui lui sont confiées et qu'il doit protéger. Negri Scafa, 2009 : 467, comprend également de cette façon : "The whole operation is under the authority and responsibility of Šar-Teššub, who is risking his life". Par ailleurs, une autre lettre royale à Šar-Teššub, HSS 14 19, lui demande aussi de faire placer une garde, mais le contexte est très cassé (l. 5–6 : *aš-šum ma-aš-ša-[ar-ti]* "te₄-e-ma šu²-k[*u-un*])

cela montre que le fils du roi était prêt à payer de sa personne en cas de conflit. Le statut du prince, et le fait que la situation envisagée soit celle d'une guerre, expliquent le nombre de gardes du corps, alors qu'on a vu plus haut que, pour protéger un personnage de haut rang en mission, même dans un pays peu sûr, trois hommes sont considérés comme une escorte suffisante (HSS 13 36).¹⁷

Il y a néanmoins d'autres termes qui renvoient à la protection d'un personnage important, en particulier le roi d'Arrapha : les GÌR, qui apparaissent fréquemment dans son entourage seraient, d'après C. Zaccagnini, ses gardes du corps et formeraient une escorte de sept à quinze chars.¹⁸

2 Protéger le territoire

Les guerres qui ont mis fin au royaume d'Arrapha ont été étudiées par M. P. Maidman : il a montré que les Assyriens, à l'époque d'Aššur-uballiṭ I^{er}, étaient responsables de l'effondrement du royaume et de la destruction de Nuzi.¹⁹ Avant cet épisode dramatique, il ne semble pas y avoir d'attestations de graves conflits. La sécurité du pays était assurée par un maillage du territoire et une délégation des responsabilités que l'on voit assez bien à travers les emplois de la racine NŠR.

2.1 Un district

L'un des édits du roi d'Arrapha découvert à Nuzi, HSS 15 1²⁰ (C28), rappelle au maire (*hazannu*) de la ville de Tašuhhe que c'est à lui qu'incombe la responsabilité de garder le territoire qui entoure sa ville : "Chaque maire doit protéger les limites de sa ville, jusqu'à sa frontière. S'il y a un *dimtu* abandonné dans la campagne de sa ville, le maire doit (le) protéger" (l. 3–7 : [at-t]a^{1?}-ma¹-an-nu LÚ ha-za-an-nu [š]a URU-šu pa-ṭi-šu i+na¹ li-mi-ti-šu-ma i+na¹ (ŠA)-aš-ša-ar i-ba-aš-ši AN.ZA.GAR ù i+na EDIN.NA ša URU-šu ša na-du₄-ú ù LÚ ha-za-an-nu i+na-aš-ša-ar). La suite du texte énumère les exactions qui peuvent se produire et dont le maire serait tenu pour responsable :

¹⁷La tablette est scellée par Tarmi-Teššub ; D. Stein n'a pu voir le sceau, ce qui rend difficile l'identification du personnage (Stein, 1993a : 176 et Stein, 1993b : 45).

¹⁸Zaccagnini, 2016 : 25–26 ; voir aussi Zaccagnini, 2020 : 158–159.

¹⁹Maidman, 2010 : 15–79, Maidman, 2011a et 2011b.

²⁰La copie figure également dans Lacheman, 1939 : 115. Translittération, traduction et étude : Müller, 1968 : 195–260 ; Jankowska, 1969 : 273–276 ; Kendall, 1974 : 43–45 ; Zaccagnini, 1979 : 17–21 ; Cassin, 1982a et 1982b. Translittération et traduction : Maidman, 2010 : 30–33, n° 8. Traduction : Dassow, 2017 : 128–129. Commentaires : Löhnert, 2015 : 337 n. 13 et 341–342 ; Abrahami / Lion, 2023 : 295–296 et 300–301.

vol, meurtre, pillage, non arrestation de fugitifs qui chercheraient à quitter le royaume d'Arrapha. Il doit aussi s'assurer que les *dimtu*, des points fortifiés, ne sont pas abandonnés²¹ et que leurs propriétaires peuvent, le cas échéant, concourir au maintien de l'ordre. On voit ainsi ce que recouvre la protection du territoire, déléguée par le roi aux *hazannu*, qui eux-mêmes en délèguent une partie aux propriétaires des *dimtu*. Il est possible que de nombreux autres maires aient reçu des courriers similaires.

Un autre document, découvert dans la même pièce, **HSS 15 126**²² (C28), pourrait correspondre à la mise en action de ce type de surveillance du royaume. Il énumère quatre groupes de deux hommes, chacun des groupes devant garder (*i-na-ša-ru*) un espace défini par des limites géographiques, "depuis" (*ša¹-ba-at*) une ville, une route ou un *dimtu*, "jusqu'à" (*a-di*) une (autre) ville. On peut penser à des patrouilles pour surveiller ces portions de territoires.

2.2 Les portes des villes

Les portes urbaines de Nuzi, emportées par l'érosion, n'ont pas laissé de traces archéologiques sur le site.²³ Pour l'époque mittanienne, les autres villes du royaume d'Arrapha n'ont pas été fouillées ; à Tell al-Fahhar, seul un grand bâtiment renforcé de tours a été exhumé.²⁴

Les textes montrent que l'entrée dans les villes est surveillée par des professionnels, appelés *abultannu* ou *maššar abulli*, "gardien de la porte".²⁵ Les deux termes sont équivalents, car ils sont associés aux mêmes individus.²⁶ J. Fincke en a répertorié une cinquantaine, qui gardent les portes de diverses

²¹On peut renvoyer ici à la tablette du Louvre AO 15551+15552, qui ne concerne pas un *dimtu*, mais les fortifications et les portes de la ville même de Nuzi, en assez mauvais état : Lion, 2010 et Maidman, 2021.

²²Photographie : CDLI P408953. Translittération et traduction : Fadhil, 1983 : 142 ; Dosch, 2009 : 143–144, n° 53.

²³Starr, 1939 : 302–303 signale, pour la "strate III", soit la strate antérieure à celle d'où proviennent les tablettes, le bâtiment situé dans le carré de fouilles "X", qu'il appelle "Group 15" et interprète comme un bâtiment administratif situé à proximité de l'une des portes de la ville ; voir Starr, 1937 : plan n° 11.

²⁴Al Khalesi, 1970 et 1971 ainsi que Kolinski, 2001 : 39–45.

²⁵Sur les fonctions des portes urbaines dans le Proche-Orient ancien et la Bible, voir la synthèse de May, 2013. Sur la défense des villes dans le royaume d'Arrapha, voir Lion, 2008 : 73.

²⁶Par exemple Ila-nišu fils de Hamanna est désigné tantôt comme *maššar abulli* (HSS 5 59 : 42–43, HSS 9 19 : 43, HSS 9 22 : 37–38, etc.), tantôt comme *abultannu* (JEN 9 : 37, JEN 192 : 28–29). De même pour Bēliya fils d'Ah-ummeya, qui exerce ses fonctions dans la ville de Ṭupšarriwe (Lion, dans Lion / Stein, 2001 : 64) : il est *maššar abulli* dans EN 9/2 391 : 9' et *abultannu* dans EN 9/2 441 : 23–24 et EN 9/2 331 : 24. Il faut donc revoir l'affirmation de T.

villes du royaume, dont les portes de Nuzi.²⁷ P. Negri Scafa leur a consacré une étude.²⁸ Beaucoup d'entre eux sont connus par leur nom, car nombre de tablettes sont rédigées à la porte des villes, et les gardes servent alors de témoins.²⁹ Ils se succèdent de père en fils, une famille restant attachée à la même porte. Ils ne semblent pas avoir de liens explicites avec le palais, qui ne leur attribue pas de rations.

Faut-il comprendre qu'un homme seul suffit à la garde permanente d'une porte? Il est possible que le garde soit à la tête de plusieurs personnes, mais cela n'est pas explicitement mentionné. P. Negri Scafa a noté que trois familles de gardiens sont attestées à la porte Tiššae de la ville de Nuzi et on peut envisager une collaboration ou un tour de rôle. Le travail du garde n'est jamais clairement explicité et il peut avoir une fonction de surveillance et de contrôle des entrées et sorties plutôt qu'un rôle strictement militaire,³⁰ mais on ne le voit pas lever de taxes.³¹ Le cas échéant, d'autres personnes l'assistent : on en connaît au moins deux exemples.

Le premier est **JEN 358** (maison de Tehip-Tilla, 15), un procès intenté par Enna-mati, le fils de Tehip-Tilla, à Nupa-nani fils d'A[ku]-šenni, qu'il accuse d'avoir volé quelque chose : le texte est cassé mais il doit s'agir d'une partie de l'équipement de son char. Le point qui importe ici est la description des circonstances du vol, telles que les rapporte Enna-mati : "L'é[quipe]ment de mon char se trouvait à la porte, et Nupa-nani, le *rākib narkabti* qui n'a pas de cheval, se tenait de garde avec le gardien de la porte" (l. 5-9 : *ú-[nu]-ut GIŠ.GIGIR-ia i-na a-bu-ul-li ša-ak-nu-mi ù¹nu-pá-na-ni LÚ ra-kib GIŠ.GIGIR ša ANŠE.KUR.RA la TUK a-na ma-aš-ša-ar-ti it-ti ma-[ša]-ar a-bu-ul-li a-ši-ib*). Un combattant à char prête ici main forte au gardien.

Le second cas figure dans **HSS 16 380**³² (A34). Ce document ne comporte pas le terme *maššaru* ou *maššartu*, mais mentionne un *emantuhlu*, "chef de

Kendall : "Assisting the *abultannu* or 'gatekeepers' at the city gates were small detachments of soldiers who stood guard duty throughout the day. These were the *maššaru* or 'watchmen'" (Kendall, 1974 : 118) : il ne s'agit pas de deux professions différentes, mais de la même, cf. Fincke, 1993 : 412 et Negri Scafa, 1998 : 140.

²⁷ Fincke, 1993 : 412-413.

²⁸ Negri Scafa, 1998.

²⁹ Negri Scafa, 1992.

³⁰ Negri Scafa, 1998 : 162, note que des gardiens sont aussi attestés avec d'autres fonctions. L'un, Béliya fils d'Ah-ummeya (ci-dessus, n. 26), est également *nāgīru*, "héraut", dans EN 9/2 384 : 18-19; Mayer, 1978 : 164-165, répertorie ce métier parmi les fonctions officielles liées au palais, mais sans citer EN 9/2 384, alors inédit. Un autre, Dayyānu fils de Zike, *maššar abulli* à la porte de Zizza à Nuzi (AASOR 16 55 : 53), est *ālik ilki* dans HSS 13 6 : 50 (Dosch, 2009 : 105-108, n° 27); dans ce texte, la fonction d'*ālik ilki* a un caractère nettement militaire, puisque deux groupes d'hommes sont distingués, les *rākib narkabti*, combattants à char, et les *ālik ilki*.

³¹ Pour une synthèse sur la question des taxes voir Justel, 2020.

³² Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 92, n° 19.

dix", en poste à trois portes de la ville de Nuzi, respectivement la grand porte, la porte Tiššae et la porte de Zizza (l. 7–8 : 3 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ e-ma-an-tuh-lu ša KÁ.GAL-la-ti*). Les noms de ces *emantuhlu* sont différents de ceux des gardiens habituels, qu'ils viennent donc assister ou suppléer. T. Kendall considère qu'il s'agit d'une situation normale et en déduit qu'il y avait dix hommes affectés à chaque porte.³³ Cependant il indique aussi que le nombre d'hommes sous les ordres d'un *emantuhlu*, en dépit de son titre, n'est pas toujours de dix.³⁴ Mais on peut aussi bien considérer qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, car elle n'est documentée que par cet unique texte.

3 Garder des bâtiments

Des gardes sont aussi affectés à la surveillance de bâtiments qu'il faut protéger, ainsi que leurs occupants ou les biens qu'ils abritent.

3.1 Le palais

Toutes les tablettes relatives à la garde du palais proviennent de ce bâtiment lui-même.

Dans **HSS 15 68**³⁵ (R76), trois *rākib narkabti*, des combattants à char appartenant à l'élite sociale de Nuzi, sont désignés comme "les gardes de la porte / des portes du palais" (l. 4–7 : 3 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ ša ra-kib GIŠ.GIGIR.MEŠ ma-aš-ša-ar KÁ.MEŠ ša é-kàl-li*). S'il s'agit du palais de Nuzi, la zone d'entrée est perdue; elle se situait dans la partie nord et débouchait sur la cour M94.³⁶

Plus difficile à comprendre est la situation décrite dans **HSS 14 615**³⁷ (R76). La tablette est divisée en plusieurs paragraphes, séparés par des lignes,

³³Voir également Negri Scafa, 1998 : 104 n. 11.

³⁴Kendall, 1974 : 118–119. Il se fonde également sur le fait que dans HSS 13 221 : 8, des *maššar abulli* de la porte *ša šupali*, l'une des portes de Nuzi (équivalente à la porte Tiššae, voir Negri-Scafa, 1998 : 151), recevraient 10 *qa* d'orge, pour une durée non indiquée. Cependant la tablette, très abîmée à cet endroit, provient de la maison du prince Šilwa-Teššub et G. Wilhelm, qui l'a republiée comme AdŠ 152, est très dubitatif sur les restitutions : il ne lit pour cette ligne que 1 BÀN ŠE *a-na* 'LÚ' [*x x x] A[Z x] x x x [l]i š[u* (Wilhelm, 1985 : 160 et n. 1). Le BÀN équivaut, dans les archives de Šilwa-Teššub, à 8 SILA₃ et non à 10 (Wilhelm, 1980 : 27). Les comparaisons paléo-babylonienne et égyptienne données par T. Kendall, pour dix hommes (au moins) gardant une porte, sont intéressantes, mais non déterminantes.

³⁵Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 123, n° 38; G. Dosch identifie le premier des gardes, Hutīš-Šimika, au fils du prince Teššuya.

³⁶Mönninghoff, 2020 : 263 et 343–344, avec la bibliographie antérieure.

³⁷Photographie : CDLI, P408863. Commentaire : Kendall, 1974 : 120–121.

chacun comprenant les noms de quatre hommes et la mention : “ces quatre hommes sont la garde des bâtiments du palais” suivie de l’un des quatre points cardinaux (l. 4–5 : 4 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ ma-aš-ša-ra-tù ša É.MEŠ é-kâl-li*, ainsi que l. 8, 12 et 18 : 4 LÚ.MEŠ KI.MIN). L’ensemble est ainsi récapitulé : “total, ces seize hommes, serviteurs du palais, sont la garde du palais” (l. 20–22 : ŠU.NIGIN₂ 16 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ IR é-kâl-li ma-aš-ša-ra-tù ša é-kâl-li*). La tablette est scellée par un garde de chacun des groupes, probablement le chef. Le palais de Nuzi a un accès principal par le nord, et non quatre. H. Mönninghoff s’est demandé s’il pouvait s’agir de quatre bâtiments différents, de quatre accès à un seul bâtiment (mais lequel ?), ou de quatre passages à l’intérieur d’un bâtiment.³⁸ Le texte ne mentionne cependant pas explicitement les portes ; serait-il envisageable d’y voir des gardes qui patrouillent aux abords du palais, dans des directions différentes ?

Par ailleurs, et sans mention explicite de garde, le palais pouvait abriter des hommes armés, sans que l’on sache si leur résidence y était permanente ou occasionnelle. HSS 15 37³⁹ (N120) est une “inspection (?)”⁴⁰ des arcs [des hommes] qui résident dans le palais” (l. 1–2 : *ṭup³-pu ša pá-zi ša GIS.BÁN [ša LÚ.MEŠ] ša a-ši-ib É.GAL*) : elle recense seize hommes et vingt-trois arcs. HSS 15 100 (N120) enregistre également des hommes “résidant au palais” (l. 26 : *a-ši-ib é-kâl-li*), dont les chevaux ont été attelés ou non. La fouille du palais a cependant livré très peu d’armes, car il a été pillé par les vainqueurs : seulement neuf pointes de flèches ou de lances, un embout de lance et une écaille de bronze faisant partie d’une armure.⁴¹

Outre ces deux derniers documents, de nombreuses autres tablettes relatives à l’armée et à l’armement ont été trouvées dans la pièce N120, qui donne sur la cour M94, donc à proximité de l’entrée du palais.⁴² Comme dans le palais de Mari, la zone de la porte pouvait être un lieu d’opérations administratives,⁴³ mais à Nuzi l’attention semble s’être portée particulièrement, du moins d’après les tablettes conservées dans ce secteur, sur les affaires militaires.

³⁸Mönninghoff, 2020 : 29 ; elle revient sur ce texte p. 286 et se demande s’il n’y avait pas un autre accès au palais, par le sud, puisque la partie sud a elle aussi emportée par l’érosion.

³⁹Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 140–141, n° 50.

⁴⁰Le CAD P : 225 enregistre le terme à *pāsū* et suggère, pour les textes de Nuzi, le sens de “disbursement, expenditure, delivery”. Le AHW : 839, également à *pāsū*, propose “(innere) Teile?”. Dosch, 2009 : 140 traduit “Inspektion?”, probablement de façon contextuelle, puisque la tablette indique que certains des arcs sont en mauvais état. Le terme intervient également, à Nuzi, à propos de chars, dans HSS 15 78.

⁴¹Mönninghoff, 2020 : 187–191.

⁴²Mayer, 1978 : 41 ; Negri Scafa, 2006 : 304–305 ; Mönninghoff, 2020 : 263–267.

⁴³Sur les deux entrées du palais de Mari et les activités qui s’y déroulent, voir Durand, 1987 : 42–110 et Chambon, 2018 : 23–24.

3.2 Les temples

Deux temples ont été fouillés sur la citadelle de Nuzi. D'après les découvertes archéologiques et les recoupements qui peuvent être faits avec les textes, l'un était voué à Ištar/Šawuška (G29) et l'autre à Teššub (G53).⁴⁴ Il en existait d'autres, notamment un temple de Nergal,⁴⁵ mais ils n'ont pas été exhumés et devaient se trouver dans la ville basse.

HSS 15 57⁴⁶ (F24) donne une liste de cinq hommes dont un tisserand et le *šangû*, l'administrateur du temple, qui est en même temps le chef du groupe. Ils semblent former la "g[arde] de la porte d'Ištar de Nuzi", donc de la porte de son temple (l. 7 : *m[a-ša-ra-tu₄] ša KÁ⁷.GAL dⁱš₈-tár nu-zu-hé*). Ces cinq hommes sont peut-être assistés d'autres personnes, car si deux d'entre eux sont *ēdēnû*, "seuls", deux autres sont suivis de la mention 2-*mu-nu* et un de la mention 5-*mu-nu*, qui pourrait indiquer qu'ils sont accompagnés, ou vont partager la garde avec d'autres. Depuis la rue 6, l'accès à la cour G50 du temple d'Ištar se fait par le passage G47; on y entre aussi par deux autres portes depuis les rues 7 et 8. Dans la cour G50, deux portes donnent accès au bâtiment lui-même.⁴⁷ Mais l'ensemble devait être relativement facile à contrôler.

Sans recourir à l'emploi de la racine NŠR, d'autres textes indiquent que les temples peuvent être sous protection : **HSS 16 380**⁴⁸ (A34) donne les noms de trois *emantuhlu*, "chefs de dix", des temples (l. 14–16 : *3 LÚ.MEŠ an-nu-tu₄ e-ma-an-tuh-lu ša É.DINGIR.MEŠ*), eux-mêmes placés sous la responsabilité d'Akap-šenni.⁴⁹ Cet Akap-šenni est encore mentionné dans **HSS 14 237**⁵⁰ (provenance inconnue), à la fin d'une liste, en grande partie perdue, comme "chef de dix hommes" qui "ont passé la nuit dans le temple

⁴⁴Sur ces temples, voir Lion / Stein, 2016 : 6–7 (B. Lion) et 227–232 (D. Stein) ; sur la garde des temples, 20–21 (B. Lion).

⁴⁵Il est mentionné comme lieu de rédaction de plusieurs tablettes, le passage le plus explicite figurant dans HSS 19 117 (provenance inconnue) : "dans la ville de Nuzi, à la porte du temple de Nergal" (l. 25–26 : *i-na URU nu-zi i-na KÁ É.DINGIR ša d^{NĒ}.IRI₁₁.GAL*). HSS 19 79 : 40–41 (P401) et HSS 19 114 : 28–29 (S110), simplifient la formule en "dans la ville de Nuzi, à la porte du dieu Nergal".

⁴⁶Photographie : P408920. Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 128, n° 43. Commentaire : Kendall, 1974, 119–120.

⁴⁷Starr, 1937 : Plans 13 et 14, repris dans Lion / Stein, 2016 : plate VII et plate VIII (D. Stein).

⁴⁸Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 92, n° 19. Cf. ci-dessus § 2.2 "La garde de la porte des villes".

⁴⁹Les trois *emantuhlu* placés aux portes de la ville de Nuzi dans le même texte, ci-dessus § 2.2, semblent également placés sous sa responsabilité.

⁵⁰La copie figure également dans Lacheman, 1939 : 176. Photographie : CDLI P408772. Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 91, n° 18. Selon G. Dosch, la tablette est susceptible d'avoir été trouvée en A34, ce qui serait un autre point commun avec HSS 16 380.

d'Ištar de Nuzi et dans le temple de Teššub d'Alep" (l. 3'-7' : GAL 10 ¹*a-kap-še-^rni^r i+na É^diš₈-tár nu-z[u-hé] ù i+na É^dIM hal-ba-he i-^rbi-it^r-[tù[?]]).*

3.3 Une maison

Dans HSS 13 242⁵¹ (L2), la garde d'"une maison, avec son mobilier (et avec sa domesticité", est confiée à cinq hommes, qui scellent la tablette (l. 6-11 : 5 LÚ.MEŠ *an-nu-ti ù É-sú ša¹/1* x-[...]-x qa-du ú-nu-ti-šu-nu qa-du ni-iš É-ti-šu-nu a-na ŠU-ti-šu-nu na-ad-nu ù i-na-aš-ša-ru-uš*). Celle-ci ayant été découverte dans le palais, on peut se demander s'il s'agit d'une saisie opérée par le palais, quelle qu'en soit la raison.

4 Protéger des biens

4.1 Des entrepôts

En surveillant des bâtiments, ce sont les biens qu'ils renferment que l'on cherche à protéger, comme le montre l'exemple précédent. Cela est clair lorsqu'il s'agit des entrepôts, et ce type de surveillance n'a d'intérêt que si ces magasins sont pleins. HSS 16 356⁵² (A34!) énumère vingt-deux hommes, répartis en cinq groupes, chargés de garder des entrepôts ou magasins (*bīt qarīti*) :

- quatre hommes gardent l'"entrepôt du mur" (l. 4-6 : 4 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ a-šar É qa-ri-ti ša ka₄-ma-ri i-na-aš-ša-ru*).
- trois hommes gardent l'"entrepôt du jardin" (l. 10-11 : 3 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ a-šar É qa-ri-ti ša GIŠ.KIRI₆ i-na-aš-ša-ru*).
- trois hommes gardent l'"entrepôt de Pilmašše" (l. 15-16 : 3 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ a-šar É qa-ri-ti ša¹ *pil-maš-še* KI.MIN*).
- six hommes gardent l'"entrepôt du *šuhurapte*" (l. 25-26 : 6 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ a-š[ar É] qa-ri-ti^r ša šu-hu^r-ra-ap-te* KI.MIN). H. Schneider-Ludorff propose qu'il s'agisse d'un entrepôt abritant de la nourriture.⁵³
- six hommes gardent l'"entrepôt qui est dans la ville" (l. 32-35 : 6 LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ a-šar É qa-ri-ti ša ŠÀ-bi URU i-na-aš-ša-ru*).

⁵¹Photographie : CDLI P408444.

⁵²Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 103-104, n° 26. Le lieu de provenance attribué à la tablette est A23, que G. Dosch corrige en "A34!". Cf. Kendall, 1974 : 121.

⁵³Schneider-Ludorff, 2009 : 487, n. 55, fait dériver ce mot de la racine *šuhh-*, "sucrer".

On comprend la nécessité de garder ces magasins, car dans deux procès au moins, JEN 386 et HSS 13 422,⁵⁴ il est question de vols avec effraction commis dans des *bīt qarīti*, contenant de l’orge dans le premier cas et du bois appartenant à Šilwa-Teššub, le fils du roi, dans le second.

4.2 Des produits agricoles

Les produits à protéger sont parfois clairement désignés, comme dans **HSS 5 107**⁵⁵ (A24) : cette liste de sept hommes, avec leur patronyme, se conclut par : “ces 7 hommes, combattants à chars, sont les gardiens du blé” (l. 9–12 : 7¹ LÚ.MEŠ *an-nu-tu₄ ra-kib* GIŠ.GIGIR.MEŠ *ma-aš-ša-ar-tu₄ ša ki-ba-ti*). G. Dosch a noté que l’un de ces hommes, Hutiya fils de Kalmaš-šura, fait partie des individus chargés, dans HSS 16 356, de surveiller l’entrepôt du jardin ; un autre, Enna-mati fils d’Ila-nišu, serait le frère de Šelwaya qui surveille l’entrepôt de l’intérieur de la ville. L’élite de la société et de l’armée est donc affectée à des tâches de surveillance de nature civile, mais qui concernent des biens fondamentaux pour la population.

La surveillance des produits agricoles se retrouve, dans un contexte assez lacunaire, dans l’une des déclarations contre le maire corrompu Kušši-harbe, **HSS 13 286**⁵⁶ (L2). Un certain Hašip-apu semble faire une déposition à propos d’orge, que Kušši-harbe a peut-être tenté de détourner ; il aurait en tout cas demandé que cette orge soit placée sous bonne garde (“place des gardes pour l’orge”, l. 14–15 : ŠE.MEŠ *ma-aš-ša-re-e [šu]-ši-[ib]-šu-nu-ti-mi*), et cette histoire de surveillance de l’orge doit revenir un peu plus loin dans le document (l. 27 : [ŠE(.MEŠ) *ma-ša]-ar-ru-ti*).

4.3 Les gardes des forêts

Deux documents mentionnent des gardiens de “forêts”, peut-être de bosquets, qui faisaient partie du paysage rural du royaume.⁵⁷ Il s’agit de surveiller un territoire, probablement pour y éviter les coupes illicites et les vols de bois, documentés par des procès.⁵⁸

⁵⁴Lion, 2000 : 152, n° 105 et Lion, à paraître.

⁵⁵Translittération et traduction : Dosch, 2009 : 93, n° 20.

⁵⁶Translittération et traduction : Maidman, 2010 : 119–120, n° 52.

⁵⁷Zaccagnini, 1979 : 12–14 et Schneider–Ludorff, 2002 : 119–122.

⁵⁸Dans les procès, les vols sont cependant commis dans des vergers, GIŠ.KIRI₆, et non dans des bosquets, GIŠ.TIR. C’est le cas dans trois tablettes découvertes dans la maison de Šilwa-Teššub, le fils du roi, faisant état de coupes d’arbres et de vols de bois, de nuit, dans un verger de son père Hišmi-Teššub (EN 9/1 437, provenance inconnue), puis dans les siens,

HSS 13 315⁵⁹ (L2) est une liste d'objets en bois, dont il est précisé à la fin qu'elle constitue l'*iškuru*, la livraison obligatoire, de la ville de Nuzi, que "les [g]ardes des forêts ont apportée [a]u mois *šehali* [d]e Teššub" (l. 27–30 : LÚ.MEŠ [m]a-aš-ša-ar ša GIŠ.TIR.MEŠ [i-n]a ITI-hi še-ha-li [š]a dIM ú-bi-lu-ni). Ces hommes ont donc aussi une responsabilité économique puisqu'ils doivent surveiller la livraison de bois et probablement la fabrication d'objets en bois : si tous les termes employés ne sont pas clairs, du fait des cassures du texte et parce que certains mots sont rares, il est question par exemple de boîtes ou plateaux en bois pour le pain et pour la viande, ce qui suppose des commandes particulières aux artisans.

Cela est confirmé par **JEN 495**⁶⁰ (Maison de Kizzuk, pièce 11), une brève lettre écrite par Šar-Teššub à [T]urar-Teššub, "[le ga]rde de la forêt" (l. 2 : [LÚ EN].NU.UN GIŠ.TIR), pour lui demander de rendre rapidement des poutres qui ont été emportées par un certain Hutiya. Le garde Turar-Teššub est le fils d'Akip-tašenni et le petit-fils de Tehip-Tilla.⁶¹

5 Des gardes professionnels ?

Y avait-il des gardes professionnels, ou du moins des personnes pouvant être recrutées plus souvent que d'autres pour assurer la surveillance de territoires, de bâtiments ou de biens ? L'identité des gardes est souvent difficile à établir, lorsque leur nom seul est mentionné, sans patronyme ni autre indication, car les cas d'homonymie sont nombreux à Nuzi. Dans la mesure où il est possible de les identifier, la réponse est nuancée.

Par exemple **HSS 15 284**⁶² (temple, G73) donne une liste de vingt-quatre gardes, répartis en huit détachements de trois, mais sans préciser ce qu'ils gardent. La profession de quatre d'entre eux est indiquée : il y a deux médecins (l. 5 et 16), un charpentier (l. 14) et un berger (l. 15). Ces métiers ne les prédisposent pas à monter la garde et leur recrutement semble conjoncturel. De même, dans **HSS 15 57** (ci-dessus § 3.2), si la présence du *šangû* est attendue pour surveiller le sanctuaire d'Ištar de Nuzi, celle d'un tisserand l'est moins.

En revanche, la garde des portes urbaines est un métier à part entière, et les "gardes des forêts" (§ 4.3) ont peut-être aussi un emploi pérenne. Certaines

HSS 9 7 (A26) et HSS 9 141 (A26). Translittération et traduction de HSS 9 7 : Hayden, 1962 : 158–160.

⁵⁹Copie : Lacheman, 1939 : 156 ; photographie : CDLI P408504.

⁶⁰Translittération et traduction : Zaccagnini, 1979 : 13.

⁶¹Ce point a été vu par Eichler, 1973 : 124. Sur ce personnage voir aussi Fadhil, 1983 : 137–138.

⁶²Translittération et traduction : Lion dans Lion / Stein, 2016 : 45–47, n° 6.

personnes ayant des fonctions de commandement, militaire ou civil, comme les *emantuhlu*, semblent toutes désignées pour surveiller les portes de la ville ou des temples (HSS 16 380, § 2.2 et 3.2). La prosopographie montre que certains d'entre eux gardent aussi les entrepôts : Ataya fils d'Ariya et Arih-hamanna fils de Šukri-Teššub, connus comme *emantuhlu* par HSS 16 380, apparaissent également, sans ce titre, dans HSS 16 356 (l. 12 et 14; § 4.1);⁶³ un autre garde présent dans HSS 16 356 : 29, Hutiya fils d'Utaya, est lui aussi *emantuhlu*, d'après HSS 5 77 : 2.⁶⁴ Quant à Pal-Teya fils d'Alippiya (HSS 16 380 : 1), il assure la garde d'une maison (HSS 13 242 : 1, § 3.3). Il en va de même des *rākib narkabti*, les combattants à char, que l'on trouve aux portes de la ville (JEN 358, § 2.2), du palais (HSS 15 68, § 3.1), ou affectés à la garde du blé (HSS 5 107, § 4.2) et, par recoupements prosopographiques, à la garde des entrepôts, comme dans le cas de Hutiya fils de Kalmaš-šura (qui garde le blé dans HSS 5 107 : 1 et un entrepôt dans HSS 16 356 : 9; § 4.1). Akap-tukke fils de Kakki, en faction au temple d'Ištar dans HSS 15 57 : 1 (§ 3.2), est *rākib narkabti* d'après HSS 13 6 : 22.⁶⁵

Enfin il faut évoquer un cas particulier, mais problématique. Dans les archives du fils du roi, Šilwa-Teššub, se trouve une liste de "57 femmes de Nuzi", HSS 14 642⁶⁶ (A23). Certaines sont des travailleuses, d'autres sont attribuées comme servantes à différentes dames de la famille du prince. Un groupe de onze noms féminins serait suivi de la mention *maššarti* (l. 37 : **m[a? -a]š ? -'ša' ? -a[r ? -t]i -i**, collations de G. Wilhelm) : si la lecture proposée est exacte, ces femmes auraient une fonction de gardes. Que peuvent-elles garder ? On pense évidemment aux quartiers d'habitation des femmes dans la demeure du prince, de fait de l'existence de dix-sept femmes portières dans le palais de Mari.⁶⁷ Mais c'est une mention unique à Nuzi.

Conclusion

Lorsqu'il y a des précisions sur ce qui est gardé à Nuzi, on retrouve toutes les catégories proposées dans le titre du colloque : sécurité de la vie (protection des personnes), de la propriété (des biens) et de l'État (territoire du royaume, bâtiments officiels). Les biens mentionnés sont cependant souvent ceux de l'État, et les personnes sont soit des membres de la famille royale

⁶³Sur Arih-hamanna, voir Kendall, 1974 : 121–122.

⁶⁴Dosch, 2009 : 79–80, n° 5, et 195.

⁶⁵Pour une liste plus complète des *rākib narkabti*, permettant d'établir des recoupements prosopographiques, voir Dosch, 2009 : 185–219.

⁶⁶Wilhelm, 1980 : 184–186 = AdŠ 60.

⁶⁷Ziegler, 1999 : 110–112.

(le fils du roi), soit celles dont le roi demande la protection. Cela tient à un biais de la documentation, puisque les sources utilisées proviennent pour la plupart du palais, ou de bâtiments où ont été découvertes des tablettes d'origine officielle.

La majorité des tablettes de Nuzi est issue d'archives privées, mais ces documents renseignent peu sur la sécurité du fait de leur nature : la plupart sont des contrats et, en fait de protection, on y trouve seulement l'indication de pénalités à verser en cas de non exécution ou de rupture de l'accord. Les propriétaires devaient surveiller eux-mêmes leurs biens, sans passer par le recrutement de gardes. Les procès montrent que les risques de vols, parfois avec effraction, étaient réels, mais il font état de voleurs isolés, non de bandes ; la majorité des litiges porte sur la propriété foncière.

Si l'on revient aux préoccupations de la sphère officielle, on a vu que des détachements de quelques hommes suffisaient pour garder des personnages importants, des bâtiments, des portes de ville, ou des zones entières du territoire. En dehors de la fin de la période, où les habitants du royaume ont eu à souffrir des attaques assyriennes, l'insécurité et la criminalité ne semblent pas avoir menacé gravement les habitants du royaume.

Bibliographie

- Abrahami, P. / Lion, B., 2023: "Les fonctions des rois d'Arraphe d'après leurs édits et leurs lettres". In M. Béranger / F. Nebiolo / N. Ziegler (eds.): *Dieux, rois et capitales dans le Proche-Orient ancien. Compte rendu de la LXVe Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 8–12 juillet 2019)*, Publications de l'Institut du Proche-Orient ancien du Collège de France 5. Leuven / Paris / Bristol. Pp. 289–311.
- Al-Khalesi, Y. M., 1970: "Tell al-Fakhar. Report on the First Season's Excavations". *Sumer* 26, 109–126.
- 1971: "Tell al-Fakhar (Kurruhani), a *dintu*-Settlement. Excavation Report". *Assur* 6/1, 1977, 1–42.
- Cassin, E., 1982a: "Heur et malheur du *hazannu* (Nuzi)". In A. Finet (ed.): *Les pouvoirs locaux en Mésopotamie et dans les régions adjacentes. Colloque organisé par l'Institut des Hautes Études de Belgique, 28 et 29 janvier 1980*. Bruxelles: Institut des Hautes Études de Belgique. Pp. 98–113.
- 1982b: "Le document HSS XV, 1". In A. Finet (ed.): *Les pouvoirs locaux en Mésopotamie et dans les régions adjacentes. Colloque organisé par l'Institut des Hautes Études de Belgique, 28 et 29 janvier 1980*. Bruxelles: Institut des Hautes Études de Belgique. Pp. 114–117.
- Chambon, G., 2018: *Forilegium marianum XV. Les archives d'Ilu-kân. Gestion et comptabilité du grain dans le palais de Mari*. Mémoires de N.A.B.U. 19. Paris: Société pour l'Étude du Proche-Orient Ancien.
- Chow, W. W.-K., 1973: *Kings and Queens of Nuzi*. Ph.D. dissertation. Brandeis University.
- Dassow, E. von, 2017: "Texts from Nuzi". In K. Lawson Younger Jr. (ed.): *The Context of Scripture vol. 4, Supplements*. Leiden / Boston: Brill. Pp. 119–129.
- Deller, K. / Fadhil, A., 1972: "NIN.DINGIR.RA/*ēntu* in Texten aus Nuzi und Kurruhani". *Mesopotamia* 7, 193–213.
- Dosch G., 2009: "Zur Struktur des Gesellschaft des Königreichs Arraphe: Texte über die Streitwagenfahrer (*rākib narkabti*)". In G. Wilhelm (ed.): *General Studies and Excavations at Nuzi* 11/2. Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians 18. Bethesda. Pp. 71–228.
- Durand, J.-M., 1987: "L'organisation de l'espace dans le palais de Mari: le témoignage des textes". In E. Lévy (ed.): *Le système palatial en Orient, en*

- Grèce et à Rome. Actes du colloque de Strasbourg, 19–22 juin 1985.* Strasbourg. Pp. 39–110.
- Eichler B. L., 1973: *Indenture at Nuzi. The Personal tidennūtu Contract and its Mesopotamian Analogues.* Yale Near Eastern Researches 5. New Haven / Londres: Yale University Press.
- Fadhil, A., 1983: *Studien zur Topographie und Prosopographie der Provinzstädte des Königreichs Arraphé.* Baghdader Forschungen 6. Mainz: Philipp von Zabern.
- Fales, M., 2011: “*Maṣṣartu: The Observation of Astronomical Phenomena in Assyria (7th Century BC)*”. In E. M. Corsini (ed.): *The Inspiration of Astronomical Phenomena VI.* ASP Conference Series 44. San Francisco: Astronomical Society of the Pacific.
- Fincke, J., 1993: *Die Orts- und Gewässernamen der Nuzi-Texte.* Répertoire Géographique des Textes Cunéiformes 10. Wiesbaden: Dr Ludwig Reichert.
- Garfinkel, S., 2020: “*Violence and State Power in Early Mesopotamia*”. In G. G. Fagan / L. Fibiger / M. Hudson / M. Trundle (eds.): *The Cambridge World History of Violence, vol. 1. The Prehistoric and Ancient Worlds.* Cambridge. Pp. 219–237.
- Gordon, C. H., 1936: “*Nuzi Tablets Relating to Theft*”. *Orientalia Nova Series* 5, 305–330.
- Hayden, R.E., 1962: *Court Procedure at Nuzu.* Ph.D. dissertation. Brandeis University.
- Jankowska, N., 1969: “*Communal Self-Government and the King of the State of Arrapha*”. *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 12, 233–282.
- Justel, J. J., 2020: “*Taxation and Management of Resources: the Case of Nuzi*”. In J. Mynářová / S. Alivernini (eds.): *Economic Complexity in the Ancient Near East. Management of Resources and Taxation (Third–Second Millennium BC).* Prague. Pp. 341–361.
- Kendall, T., 1974: *Warfare and Military Matters in the Nuzi Tablets.* Ph.D. dissertation. Brandeis University.
- Kolinski, R., 2001: *Mesopotamian dimātu of the Second Millennium BC.* BAR International Series 1004. Oxford.
- Lacheman, E. R., 1939: “*Nuziana II*”. *Revue d'Assyriologie* 36, 113–219.

- Lion, B., 2000: "Les textes judiciaires du royaume d'Arrapha". In F. Joannès (ed.): *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (IIIe–Ier millénaires av. J.-C.)*. Saint-Denis. Pp. 141–162.
- 2008: "L'armée à Nuzi". In P. Abrahami / L. Battini (eds.): *Les armées du Proche-Orient ancien (III^e–I^{er} mill. av. J.-C.). Actes du colloque international organisé à Lyon les 1^{er} et 2 décembre 2006, Maison de l'Orient et de la Méditerranée*. BAR International Series 1855. Oxford. Pp. 71–81.
- 2010: "Les fortifications de Nuzi d'après une tablette du Louvre". In J. Fincke (ed.): *Festschrift für Gernot Wilhelm anlässlich seines 65. Geburtstages am 28. Januar 2010*. Dresden: ISLET. Pp. 203–216.
- 2017: "Les étrangers dans le royaume d'Arraphe". In F. Briquel-Chatonnet / C. Bonnet (eds.): *Ekklesia. Approches croisées d'histoire politique et religieuse. Mélanges offerts à Marie-Françoise Baslez. Pallas 104*, 135–153.
- à paraître: "The Judicial Archives of the Kingdom of Arraphe". In S. Démare-Lafont / D. Fleming (eds.): *Judicial Decisions in Mesopotamia. Writings from the Ancient World*. Atlanta.
- Lion, B. / Stein, D., 2001: *The Pula-hali Family Archives. Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians 11*. Bethesda: CDL Press.
- 2016: *The tablets from the Temple Precinct at Nuzi*. Harvard Semitic Series 65. Bethesda: CDL Press.
- Löhnert, A., 2015: "Aspects of Royal Authority and Local Competence: A Perspective from Nuzi". In A. Archi (ed.): *Tradition and Innovation in the Ancient Near East. Proceedings of the 57th Rencontre Assyriologique Internationale at Rome 4–8 July 2011*. Winona Lake. Pp. 335–344.
- Maidman, M. P., 2010: *Nuzi Texts and Their Uses as Historical Evidence*. Writings from the Ancient World 18. Atlanta: Society of Biblical Literature.
- 2011a: "Nuzi, The Club of the Great Powers, and the Chronology of the Fourteenth Century". *KASKAL* 8, 77–139.
- 2011b: "Tracing the Course of the Arrapha-Assyria War: A Proposal". In G. Frame / E. Leichty / K. Sonik / J. Tigay / S. Tinney (eds.): *A Common Cultural Heritage. Studies on Mesopotamia and the Biblical World in Honor of Barry L. Eichler*. Bethesda. Pp. 207–217.
- 2020: *Life in Nuzi's Suburbs. Text Editions from Private Archives (JEN 834–881)*. *Antichistica* 26. *Studi orientali* 9. Venezia: Ca' Foscari.
- 2021: "'This Tablet is Nuzi's': Towers, Gates, and Preparations for War". *KASKAL* 18, 65–88.

- May, N. N., 2013: "Gates and Their Functions in Mesopotamia and Ancient Israel". In N. N. May / U. Steinert (eds.): *The Fabric of Cities. Aspects of Urbanism, Urban Topography, and Society in Mesopotamia, Greece and Rome. Culture and History of the Ancient Near East* 68. Leiden / Boston. Pp. 77–121.
- Mayer, W., 1978: *Nuzi-Studien I. Die Archive des Palastes und die Prosopographie der Berufe*. *Alter Orient und Altes Testament* 205/1. Kevelaer / Neukirchen-Vluyn.
- Mönninghoff, H., 2020: *Der Palast in Nuzi. Studien zur formalen Struktur des Palastgebäudes und den Funktionen der Palastinstitution*. *Schriften zur Vorderasiatischen Archäologie* 18. Wiesbaden: Harrassowitz.
- Müller, M., 1968: *Die Erlässe und Instruktionen aus dem Lande Arrapha. Ein Beitrag zur Rechtsgeschichte des Alten Vorderen Orients*. Inauguraldissertation. Karl-Marx-Universität Leipzig.
- Negri Scafa, P., 1992: "Scribes locaux et itinérants dans le royaume d'Arrapha". In D. Charpin / F. Joannès (eds.): *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien. Actes de la XXXVIII^e Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 8–10 juillet 1991)*. Paris. Pp. 235–240.
- 1998: "Gates in the Texts of the City of Nuzi". In D. I. Owen / G. Wilhelm (eds.): *General Studies and Excavations at Nuzi* 10/1. *Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians* 9. Bethesda. Pp. 139–162.
- 2006: "Gli archivi amministrativi di Nuzi e la loro dislocazione. Sedi pubbliche e sedi private". In C. Mora / P. Piacentini (eds.), *L'ufficio e il documento. I luoghi, i modi, gli strumenti dell'amministrazione in Egitto e nel Vicino Oriente antico, 17–19 febbraio 2005*. Milano. Pp. 299–312.
- 2009: "Administrative Procedures in the Texts from the House of Zike, Son of Ar-Tirwi, at Nuzi". In G. Wilhelm (ed.): *General Studies and Excavations at Nuzi* 11/2. *In Honor of David I. Owen on the Occasion of his 65th Birthday, October 28, 2005*. *Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians* 18. Bethesda. Pp. 437–477.
- 2021: "To Be Guilty at Nuzi". In K. De Graef / A. Goddeeris (eds.), *Law and (Dis)Order in the Ancient Near East. Proceedings of the 59^e Rencontre Assyriologique Internationale Held at Ghent, Belgium, 15–19 July 2013*. University Park. Pp. 208–218.
- Parpola, S. / Porter, M., 2001: *The Helsinki Atlas of the Near East in the Neo-Assyrian Period*. Chebeague Island: Casco Bay Assyriological Institute / Helsinki: The Neo-Assyrian Text Corpus Project.

- Radner, K., 2006: "Provinz. C. Assyrien". In *Reallexikon der Assyriologie* 11, 42–68.
- Schneider-Ludorff H., 2002: "Das Mobiliar nach den Texten von Nuzi". In D. I. Owen / G. Wilhelm (eds.): *General Studies and Excavations at Nuzi 10/3. Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians* 12. Bethesda. Pp. 115–149.
- 2009: "Die Amme nach Texten aus Nuzi". In G. Wilhelm (ed.): *General Studies and Excavations at Nuzi 11/2. Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians* 18. Bethesda. Pp. 479–489.
- Starr, R. F. S., 1937: *Nuzi, volume 2, Plates and Plans*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press.
- 1939: *Nuzi, volume 1, Text*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press.
- Stein, D., 1993a: *Das Archiv des Šilwa-Teššup, Heft 8. The Seals Impressions (Text)*. Wiesbaden: Harrassowitz.
- 1993b: *Das Archiv des Šilwa-Teššup, Heft 9. The Seals Impressions (Catalogue)*. Wiesbaden: Harrassowitz.
- Wilhelm G., 1980: *Das Archiv des Šilwa-Teššup, Heft 2. Rationen Listen I*. Wiesbaden: Harrassowitz.
- 1985: *Das Archiv des Šilwa-Teššup, Heft 3, Rationen Listen II*. Wiesbaden: Harrassowitz.
- Zaccagnini, C., 1979: *The Rural Landscape of the Land of Arraphe*. Roma: Università di Roma – Istituto di Studi del Vicino Oriente.
- 2016: "The Last Parades of the King of Nuzi". *Kaskal* 13, 21–56.
- 2020: "Pump and Circumstance at Nuzi, on the Eve of the End". *Kaskal* 17, 141–210.
- Ziegler, N., 1999: *Le Harem de Zimrî-Lîm. Mémoires de NABU* 5. Florilegium Marianum IV. Paris: Société pour l'étude du Proche-Orient ancien.

